

Monsieur le Ministre de la Transition
Écologique et Solidaire
Direction Générale Énergie Climat
Bureau des Ressources Énergétiques du Sous-
Sol – BRESS (Tour Séquoia)
92055 Paris La Défense CEDEX

Le 29 Mars 2019

A l'attention de Monsieur Hoang BUI

Objet : Demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques à haute température dit
« **Pouzol-Servant** »

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés,

Mathieu AUXIETRE, de nationalité française, agissant en qualité de Président de **TLS Geothermics SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 260 000 Euros, dont le siège social est 14 bis chemin de l'Enguille, Saint-Genies Bellevue (31180),

et

Arnaud BERTHET, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Développement, Nouveaux Marchés et Stratégie de **Storengy SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 733 171 878,56 Euros, dont le siège social est 12 rue Raoul Nordling, Bois-Colombes (92270),

avons l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte desdites sociétés, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température suivant les dispositions du décret 2006-648 relatif aux titres miniers.

Le titre sollicité porte sur parties des départements du Puy-de-Dôme (63) et de l'Allier (03).
Les substances faisant l'objet de la demande sont les **gîtes géothermiques à haute température**.
Le permis exclusif de recherches en cause est sollicité pour une **durée de cinq années**, et pourrait prendre le nom de **Permis de « Pouzol-Servant »**.

Ce permis est sollicité à l'intérieur d'un périmètre délimité par les lignes joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

Points	Lambert II Etendu		RGF93	
	X (m)	Y (m)	Latitude N	Longitude E
A	638833	2137083	46°13'58"	2°50'24"
B	668185	2137342	46°13'58"	3°13'14"
C	660427	2120278	46°04'48"	3°07'04"
D	631701	2120060	46°04'48"	2°44'47"

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie totale d'environ 493 km², portant sur parties des départements du Puy-de-Dôme (235 km²) et de l'Allier (258 km²) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La société TLS Geothermics est actuellement titulaire de deux Permis Exclusifs de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute température : PER de la Sioule et PER Combrailles-en-Marche.

Le PER Combrailles-en-Marche fait l'objet d'une demande d'autorisation de mutation au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS. Le PER de la Sioule va faire l'objet de deux demandes d'autorisation de mutation : l'une au bénéfice de TLS Geothermics et Storengy SAS pour un périmètre restreint de la surface couverte par le PER, et une autre pour le périmètre restant au bénéfice de Geopulse SAS (société commune à TLS Geothermics et Storengy SAS).

Les sociétés ne sont pas amodiataires d'autres Permis Exclusifs de Recherches de Gîtes Géothermiques à Haute température.

A l'appui de notre requête, nous vous prions de trouver ci-joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 juillet 1995 et au Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 :

Le dossier complet :

1. Ce courrier de **Demande** de Permis Exclusif de Recherches ;
2. **L'identification des demandeurs** contenant :
 - Une identification des demandeurs et listes des actionnaires ou des associés connus qui détiennent plus de 3 pour 100 du capital social ;
 - Un exemplaire certifié conforme des statuts de chaque société ;
3. Les documents de **Capacités Techniques et Financières** de chaque société incluant leurs justifications, un extrait K-bis et la justification des pouvoirs des personnes qui ont signé la demande ;
4. Une présentation technique :
 - Un **Mémoire technique**, confidentiel, justifiant des limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région ;
 - Le **Programme de travaux** envisagé et l'engagement financier minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux ;
 - Les engagements conformément aux articles 43 et 44 du décret 2006-648 du 2 juin 2006
5. Une **Notice d'impact** ;
6. Un **Document cartographique** :
 - Cinq exemplaires de la carte sur fonds IGN 1/100 000 sur lesquels sont précisés les sommets et les limites du permis demandé et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés.

Le dossier allégé :

1. Ce courrier de **Demande** de Permis Exclusif de Recherches
2. Une **Notice d'impact** ;
3. Un **Document cartographique** :
 - Un exemplaire de la carte sur fonds IGN 1/100 000 sur lequel sont précisés les sommets et les limites du permis demandé et les points géographiques servant à le définir, ainsi que les références aux systèmes de coordonnées utilisés.

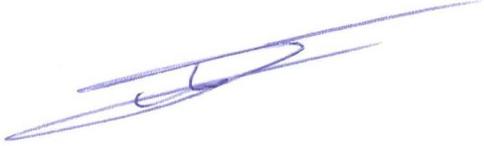
Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 1995, nous envoyons également :

- Un dossier allégé à Madame la Préfète du département du Puy-de-Dôme.
- Un dossier allégé à Madame la Préfète du département de l'Allier.
- Un dossier complet et 8 dossiers allégés en vue de la consultation des services civils et de l'autorité militaire à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous pourrions également fournir les documents au format numérique sur demande des services, et au besoin autant de dossiers physiques que nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, l'expression de notre haute considération.

Mathieu Auxière
Président de
TLS Geothermics SAS



Arnaud Berthet
Directeur Développement, Nouveaux
Marchés et Stratégie de Storengy SAS



Emails des demandeurs :

mathieu.auxiere@tls-geothermics.fr / alain.morry@storengy.com